

COMMUNE DE VERNET LES BAINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020 A 14 H 30

Présents : P.AZAIS, G.CISZEK, M. FALGUERES, F.GENDRE, H.GUITART, C.HIERREZUELO, JL.LASSUS, L.LATCHIMY, M. MESTRES, C.PONTENX, A.RAK, P.SERRA, R.VIGIER,

Absents:

Procuration : JF.GATTE à P.SERRA, V.BONET à H.GUITART

Secrétaire de séance : C.HIERREZUELO

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus, indiquant qu'ils vont découvrir ce qu'est le fonctionnement d'une assemblée délibérante, comment se passent les débats et la procédure du vote.

Il rappelle que l'assemblée est composée des élus de la majorité et de l'opposition et que la majorité va naturellement mettre en avant, sous cette mandature, le projet politique porté par l'équipe durant la campagne.

Il rappelle que la séance est enregistrée et dépose devant lui un magnétophone.

Il déclare la séance ouverte à 14h30, énonce les procurations, excuse les élus absents et déroule l'ordre du jour.

I - Délégations du conseil municipal au maire

Le maire indique que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, dans les limites fixées par l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'ensemble des 29 délégations possibles pour la durée de son mandat et en donne lecture :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - De fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées *et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants :*

- *manifestation / évènementiel (vente de produits, services divers),*
- *occupation du domaine public,*
- *tarifs relatifs à la gestion des équipements sportifs,*

- *tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles,*
- *tarifs des frais de reproduction des documents,*
- *tarifs de stationnement, notamment pour les zones bleues, aires de camping-cars,*
- *tarifs du gîte municipal*

3 - De procéder, *dans la limite de 500 000€ par opération d'emprunt*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget *dans la limite de 500.000 € HT* ;

5 - de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12 - de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire *dans la limite de 150.000 € par aliénation d'un bien*, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code *dans la limite de 150.000 € par aliénation d'un bien*

16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les

- juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
- de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
- 18 - de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 - De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 d'euros
- 21 - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code *dans la limite de 150.000 € par aliénation*
- 22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles *dans la limite de 150.000 € par aliénation.*
- 23 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25 - d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions *dans la limite de 200.000 € par projet*
- 27 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour toute création, suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1000m² ;*

28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 (NOTA BENE : Le législateur n'a pas mis à jour l'article L2122-22 : l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 instituait un droit de préemption au profit des communes pour permettre aux locataires d'être maintenus dans leur logement, alors, notamment qu'ils peuvent être menacés, dans le cadre d'une opération spéculative, de se voir signifier leur congé, à l'échéance du bail ou à l'expiration de leur titre d'occupation, par l'acheteur de leur local. Il s'agit d'aider les locataires moins fortunés à se maintenir dans leur logement et de les préserver des effets délétères des ventes à la découpe.
 Or, ce droit de préemption de la commune a été annulé par le Conseil Constitutionnel en 2018 (Décision n° 2017-683 QPC - 2018-01-09).)

29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pierre SERRA indique que dans le cadre de l'exercice démocratique du pouvoir, il ne trouve pas opportun de confier l'ensemble de ces délégations au maire, certains domaines méritant d'être débattus en conseil.

Vote : adoption de la proposition, à la majorité (3 contre),

II. Vote des indemnités des élus

Le Maire indique que le code général des collectivités territoriales rappelle que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais que les élus peuvent se voir octroyer des indemnités de fonctions.

Il rappelle que les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice terminal)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Par ailleurs, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5

De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Il propose de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux 4 adjoints sachant que la commune compte 1425 habitants, soit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
maire	GUITART	Henri	51.6%
1 ^{er} adjoint	CISZEK	Georges	19.8%
2eme adjoint	PONTENX	Catherine	19.8%
3eme adjoint	LASSUS	Jean Louis	19.8%
4eme adjoint	HIERREZUELO	Christine	19.8%

Vote : adoption de la proposition, à la majorité (1 contre/2 abstentions)

III. Création des commissions communales de travail et désignation de leurs membres

Le Maire indique que le conseil municipal crée en début de mandature les commissions de travail chargées d'étudier, en amont, les questions soumises au conseil. Elles sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et des questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Elles sont des commissions d'étude, émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations les affaires de la communes.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Le maire propose de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- commission finances
- commission information- presse- communication
- commission sécurité et accessibilité
- commission urbanisme et travaux
- commission affaires scolaires
- commission vie des associations
- commission du commerce, de l'artisanat et des socioprofessionnels
- commission chargée de la mise en place des énergies renouvelables, environnement et village arboretum

Le maire indique qu'il convient aussi de créer la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public.

Pierre SERRA demande d'une part pourquoi Monsieur GATTE ne rentre pas dans la distribution et d'autre part s'ils peuvent intervertir les places attribuées.

Le maire indique que chacune compte un membre de l'opposition. Toutefois, ne sachant pas qui souhaiterait intégrer ces instances du côté de l'opposition, Madame GENDRE et Monsieur SERRA ont

été placés pour l'exemple. Sachant Monsieur GATTE absent ce jour il ne l'a pas mentionné mais que les trois élus peuvent intégrer les commissions qu'ils souhaitent à raison d'un représentant par instance.

Pierre SERRA indique qu'il est impossible aujourd'hui, en l'absence de Monsieur GATTE, d'arrêter cette composition.

Il est convenu que pour l'opposition, il serait possible de donner le nom du représentant dans chaque commission lundi, après consultation avec Monsieur GATTE.

Pour la majorité, les commissions seront composées tel que :

Commission des finances : H.GUITART, G.CISZEK, C.PONTENX, JL.LASSUS, C.HIERREZUELO, M.MESTRES, M.FALGUERES, P.AZAI, A.RAK, V.BONET, L.LATCHIMY, R.VIGIER, P.SERRA (nom transmis le lundi)

Commission Information- presse- communication : C.HIERREZUELO-C.PONTENX-M.FALGUERES, P.AZAI, L.LATCHIMY, R.VIGIER, A.RAK, P.SERRA (nom transmis le lundi)

Commission Sécurité et accessibilité : G.CISZEK, JL LASSUS, M.MESTRES, P.AZAI, M.FALGUERES.P.SERRA (nom transmis le lundi)

Commission urbanisme et Travaux : H.GUITART, G.CISZEK, C.PONTENX, JL.LASSUS, C.HIERREZUELO, M.MESTRES, M.FALGUERES, P.AZAI, A.RAK, V.BONET, L.LATCHIMY, R.VIGIER, JF.GATTE (nom transmis le lundi)

Commission Affaires scolaires : C.HIERREZUELO, L.LATCHIMY, A.RAK, V.BONET, F.GENDRE (nom transmis le lundi)

Commission Vie des Associations : C.PONTENX, JL LASSUS, C.HIERREZUELO, R. VIGIER, L.LATCHIMY.F.GENDRE (nom transmis le lundi)

Commission du commerce, de l'artisanat et des socioprofessionnels : JL.LASSUS, M.FALGUERES, R.VIGIER, A.RAK.F.GENDRE (nom transmis le lundi)

Commission chargée de la mise en place des énergies renouvelables, environnement, village arboretum : H.GUITART, G.CISZEK, C.PONTENX, JL.LASSUS, C.HIERREZUELO, M.MESTRES, M.FALGUERES, P.AZAI, A.RAK, V.BONET, L.LATCHIMY, R.VIGIER, P.SERRA (nom transmis le lundi)

Commission DSP :

Sont élus en tant que membres titulaires : G.CISZEK, JL. LASSUS, P.SERRA (nom confirmé le lundi)

Sont élus en tant que membres suppléants : C.PONTENX, C.HIERREZUELO, M.MESTRES

Commission CAO

Sont élus en tant que membres titulaires : G.CISZEK, JL. LASSUS, C.PONTENX

Sont élus en tant que membres suppléants : C.HIERREZUELO, A.RAK, JF GATTE (nom transmis le lundi)

Vote : adoption de la proposition, à la majorité (2 abstentions)

IV. Désignation des membres du conseil municipal dans les organismes extérieurs

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder au renouvellement des délégués titulaires et suppléants siégeant dans toutes les instances extérieures, partenaires de la commune.

Il en dresse la liste et la composition :

SIVOM de la Vallée du Cady :

H.GUITART
M.MESTRES
L.LATCHIMY
C.HIERREZUELO
C.PONTENX
JL.LASSUS

Comité Directeur de l'Office du Tourisme :

C.PONTENX
M.FALGUERES
A.RAK

Syndicat de gestion du parking de Villefranche-Vernet les Bains-Fuilla :

G.CISZEK
H.GUITART

Syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées Orientales :

Délégué titulaire : H.GUITART
Délégué suppléant : G.CISZEK

Syndicat d'assainissement non collectif des Pyrénées Orientales (SPANC 66) :

M.MESTRES
L. LATCHIMY

Syndicat mixte Canigo Grand Site

H.GUITART
P.AZAIS

Syndical du parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNR)

Henri GUITART
Michelle FALGUERES
Philippe AZAIS
Catherine PONTENX

Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la communauté de communes Conflent Canigo :

Délégué titulaire : H.GUITART
Délégué suppléant : V.BONET

Association des communes forestières :

Henri GUITART
Martin MESTRES

Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane

Philippe AZAIS Titulaire
Catherine PONTENX, suppléante

Vote : adoption de la proposition, à la majorité (3 contre)

V. Tirage au sort des jurés pour la formation des listes du jury criminel pour l'année 2020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 mai 2020 demandant de bien vouloir dresser la liste préparatoire des jurés pour l'année 2021

Il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de celui fixé pour la circonscription.

Pour participer à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2021 :

1^{er} juré

P.SERRA : page 52

JL.LASSUS : n°9

Désignée : Madame GIACALONE Anna Maria

2^{eme} juré

M.FALGUERES : page 5

A.RAK : n°8

Désignée : Madame ATZENI Marina

3^{eme} juré

F.GENDRE : page 59

M.MESTRES : n°3

Désigné : Monsieur HESSE Didier Marie

Vote : adoption de la proposition, à l'unanimité

VI. Signature d'un avenant à la DSP du Casino pour ajuster les horaires d'ouverture

Le maire indique qu'une demande de renouvellement d'autorisation de pratiquer les jeux au casino de Vernet les Bains, a été déposée par le délégataire SAS JAAR Loisirs, en date du 27 juin 2020

Lors de l'instruction du dossier par la commission consultative des jeux de cercles et de casinos du 18 juin 2020, un certain nombre d'observations ont été soulevées concernant le nombre de jours d'ouverture du casino de Vernet-les-bains

En effet, le cahier des charges, signé le 24 avril 2017 pour une durée de 15 ans, prévoit que l'exploitation du casino doit être quotidienne (au moins 5h par jour) avec possibilité d'une fermeture maximale de 120 jours par an sous réserve que l'établissement soit ouvert tous les jours du 15 juin au 15 septembre et 5 jours sur 7 hors saison. Le casino devra ouvrir au minimum 5 heures par jour dans une fourchette de 10h à 2h.

Or, il apparaît que le casino ne respecte pas le cahier des charges dans la mesure où depuis l'exercice 2018/2019, l'établissement n'ouvre que 4 soirs par semaine, du jeudi au dimanche, ainsi que le mercredi soir pendant la saison estivale. Le directeur responsable fractionne les 120 jours de fermeture autorisés sur l'ensemble de l'année en fermant 2 ou 3 jours par semaine.

Aussi, le maire propose l'adoption d'un avenant est nécessaire pour mettre en conformité la DSP avec les conditions réelles d'exploitation du casino.

Vote : adoption de la proposition, à l'unanimité

VII-Informations du maire et questions diverses :

- P.SERRA demande au maire s'il est prévu un plan sur la commune en cas de seconde vague de COVID

Le maire indique que sur le plan technique, la commune a d'ores et déjà un stock de masques pour sa population. Sur un plan social, comme pour la première vague, des agents seront chargés de contacter les personnes dites vulnérables.

A ce sujet, il indique avoir regretté durant la campagne toutes ces attaques sur les services qui n'auraient pas fait leur travail.

P.SERRA indique qu'un certain nombre de personnes âgées lui auraient fait remonter qu'elles n'avaient pas été suivies par la commune.

Il avance que sa remarque n'est pas une critique mais une question si on devait connaître une seconde phase pandémique afin d'anticiper son organisation et être plus efficace encore.

C.HIERREZUELO rappelle qu'en général les personnes fragiles sur la commune sont suivies par les cabinets médicaux (médecins et infirmiers). La mairie était en contact permanent avec ces professionnels. Les services disposaient aussi d'un listing des personnes de plus de 70 ans qui ont été appelées toutes les semaines sauf si ces personnes ont demandé à ne plus l'être. Et même si les bureaux étaient fermés au public, un numéro d'urgence a été mis en place pour assurer une permanence et un accueil téléphonique toute la journée.

JL LASSUS indique qu'une commission CCAS va être constituée sous peu pour répondre à toutes ces questions.

A.RAK indique qu'il est tout à fait possible que certaines personnes n'aient pas été repérées. Elle invite donc les élus à faire connaître ces administrés au service qui complètera son listing.

Le Maire indique que Annie RAK sera la référente au sein du CCAS

- Dans le cadre des droits de l'opposition, P.SERRA demande ce qui va être fait en termes d'accès aux outils de communication de la commune, notamment en ce qui concerne le bulletin municipal, la news letters, le site internet et la mise à disposition d'un local puisque la commune compte plus de 1000 habitants.

Le maire indique que l'opposition a effectivement un droit à parole sur les supports mettant en avant la stratégie politique de la commune. Il rappelle que la news letters et le site internet permettent d'informer les habitants du village. Ils ne sont pas des vitrines politiques ni des outils de propagande. Sur le bulletin municipal, l'opposition aura son espace de parole comme le prévoit la loi.

P.SERRA rappelle la réglementation en la matière. Il sait parfaitement que la commune a de petits moyens notamment en ce qui concerne les locaux et il est prêt à s'adapter à la situation.

Le maire indique qu'il soumettra cette question aux avocats de la commune et qu'une réponse sera apportée en fonction, en questions diverses, lors du prochain conseil municipal.

- JL LASSUS demande au maire à pouvoir prendre la parole pour répondre à une polémique qui circule dans les rues du village, portée par Madame EBEL.
Il se dirait que le maire et son équipe auraient fêté leur victoire au frais de la commune dans le café du premier adjoint. Dans la mesure où le premier adjoint n'a pas de café mais lui oui, il se propose de faire une mise au point en précisant que son commerce était fermé le jour des élections et que ce rassemblement a eu lieu sur la terrasse du camp de base.
Par ailleurs, la note a été partagée entre le maire et les 4 adjoints et réglée par chèques bancaires s'il est nécessaire de le vérifier.
Il aimerait que ce genre de propos cesse.

Le maire indique que ce n'est pas la seule critique dont il a fait l'objet, en tant que maire mais aussi en tant qu'homme. A ce propos il signale qu'il envisage de porter plainte contre Monsieur SERRA pour toutes les attaques dont il a été l'objet. Il précise que lors du confinement, l'opposition a fait du porte à porte bien que cette démarche était interdite et a rapporté des propos diffamatoires à son encontre. Plusieurs témoins témoigneront du fait.

- P.SERRA demande si le public, lors de cette mandature, sera autorisé à prendre la parole.

Le maire dit y réfléchir. Il rappelle qu'il est le seul maire dans le Département à avoir donné la parole au public en fin de séance du conseil. Malheureusement, il a dû prendre la décision d'arrêter en janvier 2020 car cela devenait une tribune politique et non un lieu d'échanges entre élus et administrés.

F GENDRE indique que la démocratie participative est de plus en plus attendue par les habitants et dans la mesure où l'opposition représente néanmoins environ 43% , il est important que tout le monde puisse s'exprimer. C'est un droit de parole mais pas systématiquement un droit à critique.

P. AZAIS indique que cette démarche a été évoquée notamment pour le projet de rénovation concernant la place du village. Des réunions de consultation avec la population seront envisagées.

M. FALGUERES indique qu'elle ne s'est pas présentée dans l'équipe pour des raisons politiques ou financières mais parce qu'elle aime Vernet. Il lui semble naturel d'associer les habitants aux grandes décisions qui impacteront leur cadre de vie.

Elle indique que les élus sont 15 dans le conseil municipal et ils ne sont pas là pour se mener une guerre politique mais pour travailler ensemble au développement du village. C'est du moins comme cela qu'elle l'entend.

Le maire indique que la commune est trop petite pour faire de la politique « politicienne » au risque de ne pouvoir jamais agir. Chacun a droit à ses opinions politiques mais il leur faut agir en élus de terrain.

P.SERRA indique qu'il y a politique politicienne et politique noble. D'ailleurs il rappelle que le seul à avoir évoqué une tendance politique, et dans son discours d'installation, c'est bien le maire en citant André TOURNE.

Le maire indique avoir salué l'homme qui était un grand homme. Il indique que la campagne n'est pas encore trop vieille et qu'il espère que le climat va s'apaiser avec le temps, notamment sur facebook où les propos diffusés étaient violents durant la campagne. En l'absence d'autres observations, il propose de clôturer la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 31.

P.AZAIS,



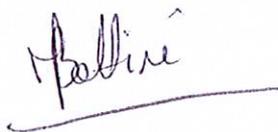
V.BONET



G.CISZEK



M. FALGUERES



JF.GATTE



F.GENDRE,

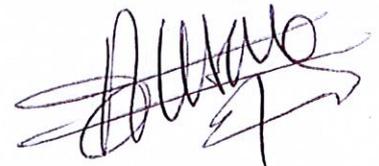


H.GUITART



C.HIERREZUELO

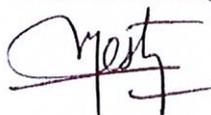
JL.LASSUS,



L.LATCHIMY,



M. MESTRES,



C.PONTENX,



A.RAK,



P.SERRA,



R.VIGIER,

